



Une entreprise à domicile...

...affecte-t-elle mon assurance ?

Oui, et la meilleure façon de savoir ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas est d'en parler à votre courtier d'assurances.

Les entreprises à domicile sont à la hausse dans des domaines allant de la commercialisation de produits artisanaux à l'exploitation d'un cabinet conseil à domicile. Du point de vue de l'assureur, de telles activités entraînent de nouveaux risques pour votre résidence et, par conséquent, elles peuvent nécessiter une assurance supplémentaire.

LES POLICES D'ASSURANCE HABITATION PRÉVOIENT UNE GARANTIE LIMITÉE POUR LES BIENS D'ENTREPRISE

Tout équipement que vous utilisez dans l'exploitation de votre entreprise à domicile est assujéti aux limites maximales de votre assurance, tout comme vos autres biens, et il est possible que certaines choses ne soient pas couvertes.

- Des limites s'appliquent sur le montant de la garantie prévue pour les biens d'entreprise, les ordinateurs et les logiciels. Ce montant, souvent de l'ordre de 2000 \$, ne serait pas suffisant pour couvrir le bureau à domicile le plus simple.

- Des limites existent également en regard des biens couverts; celles-ci peuvent exclure tout équipement spécialisé que vous utilisez dans l'exploitation de votre entreprise à domicile.
- Les objets reliés à votre entreprise à domicile ne sont couverts que pendant qu'ils se trouvent sur les lieux assurés. Par exemple, si l'ordinateur portable que vous utilisez pour votre entreprise est volé au cours d'un voyage d'affaires, il ne sera pas couvert.

UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE SUPPLÉMENTAIRE PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE POUR CERTAINES ENTREPRISES À DOMICILE

L'exploitation de votre entreprise à domicile peut occasionner un nombre plus élevé d'allées et venues chez vous, augmentant ainsi le niveau de risque associé à votre résidence. Si c'est le cas, il est fort probable qu'une limite de base de un million de dollars en matière de responsabilité civile ne sera pas adéquate pour vous protéger. Par ailleurs, certains assureurs peuvent refuser de couvrir une réclamation de la part d'un client ou d'un employé qui subit une blessure chez vous. Si vous pensez que cette situation s'applique à vous, parlez-en à votre courtier et assurez-vous que votre compagnie d'assurance en est informée.

CONSIDÉREZ UNE AUGMENTATION DES GARANTIES POUR AVOIR PLUS DE SÉCURITÉ

Votre courtier d'assurances peut vous aider à évaluer vos risques, mais vous êtes seul à connaître le niveau de risque que vous êtes prêt à assumer. Il peut vous en coûter plus cher pour ajouter des garanties relativement à vos biens d'entreprise et à votre responsabilité civile, mais comme ces coûts seront des frais professionnels déductibles des impôts, cela vous reviendra moins cher que d'apprendre trop tard que votre entreprise à domicile n'est pas couverte.

AVERTISSEZ VOTRE COURTIER

Si vous utilisez votre résidence dans le cadre d'une entente de multipropriété ou si vous louez votre chalet à d'autres personnes, il faut en informer votre assureur. De telles activités représentent une augmentation du risque associé à votre résidence ainsi que de votre responsabilité civile. Par conséquent, une assurance supplémentaire peut être requise.

www.courtiersdassurancesnb.ca

